

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 008-8234/20/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de Maitrise d'Ouvrage pour l'opération d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement d'eaux usées - Avenue Jean Moulin - Chemin de la Croix à Fos-sur-merMET 20/15674/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 12 août 2020

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Pour ce faire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été approuvée par délibération n° FAG 029-5328/19/BM du Bureau de la Métropole lors de sa séance du 28 février 2019 afin que la commune de Fos-sur-Mer engage des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Moulin et du chemin de la Croix comprenant de la voirie prise en charge par la ville et des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de compétence métropolitaine, sur la base des montants prévisionnels de :

- 85 771.10 € HT soit 102 925.68 € TTC pour le réseau d'eaux pluviales
- 66 123.21 € HT soit 79 327.85 € TTC pour le réseau d'eaux usées

Suite à l'appel d'offre lancé par la commune il s'avère que le montant du marché travaux est supérieur au chiffre estimé par la maîtrise d'œuvre.

Afin d'ajuster les nouveaux montants de l'opération pour lesquels les crédits sont prévus au budget à savoir :

- 116 877.10 € HT soit 140 252.52 € TTC pour le réseau d'eaux pluviales
- 87 638.81 € HT soit 105 166.57 € TTC pour le réseau d'eaux usées

La mise en œuvre d'un avenant est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 029-5328/19/BM du 28 février 2019 relative à l'approbation de la convention de transfert temporaire de Maitrise d'Ouvrage pour l'opération d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement d'eaux usées – Avenue Jean Moulin – Chemin de la Croix à Fos-sur-Mer ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de Maitrise d'Ouvrage avec la commune de Fos-sur-Mer.

Délibère

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 12 août 2020

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement d'eaux usées – Avenue Jean Moulin – Chemin de la Croix à Fos-sur-Mer, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement 2020 du Territoire Istres-Ouest-Provence chapitre 20175030000 nature 21532 code opération 2017503300 et à l'Etat spécial de Territoire Istres-Ouest-Provence 2020 chapitre 2018500300 nature 4581185003 opération 2018500300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL